Département
de la Charente-Maritime

Commune de
S[T] OUEN - D'AUNIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de réfection de la chaussée au 14 rue du Petit Aventon,

ARRETE

Article 1er :
Du 22 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, la circulation des véhicules se fera par alternat rue du Petit Aventon. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :
La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :
La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 16 septembre 2025
Le Maire,

Mairie de ST-OUEN D'AUNIS (Charente-Maritime)

Valérie AMY-MOIE